

ENQUÊTE EVS



RESPECTER LES SALAIRES DE DROIT PRIVE QUE SONT LES EVS !

En tant que salarié de droit privé recruté sur un emploi d'EVS, vous dépendez du ministère de l'Industrie, de l'Economie et de l'Emploi ainsi que du ministère de l'Education nationale.

Pour le SE-UNSA, aucun de ces deux ministères n'a le droit de se défaire de ses responsabilités notamment en matière de formation, d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Le SE-UNSA agit avec son union interprofessionnelle l'UNSA, auprès des préfets, des directeurs ANPE et rectorats pour que vos droits soient respectés.

L'expérience professionnelle en milieu scolaire doit vous être reconnue pour faciliter l'accès à un emploi stable !

Contrat aidé	=	Accompagnement du projet professionnel
Insertion professionnelle		Formation VAE - REP

Le SE-UNSA multiplie les audiences auprès du ministère pour l'alerter sur le non respect de vos droits.

Afin de faire un point précis et détaillé sur la réalité de ce qui est mis en œuvre localement et pour le faire connaître, le SE-UNSA vous remercie de lui transmettre les informations vous concernant.

**Fiche enquête à renvoyer à SE-UNSA de la Gironde
Fax : 05 57 59 00 39 ; mèl : 33@se-unsas.org**

Nom-Prénom :

Adresse internet :

Quelle a été la durée de chômage subie avant d'être recruté(e) ?

.....

EPL employeur :

Lieu(x) de travail : préciser s'il y en a une ou plusieurs et si c'est inscrit dans le contrat (oui-non)

Adresse école 1 :

Adresse école 2 :



Si votre contrat se termine au cours de cette année scolaire et ne peut être renouvelé parce que le maximum de mois prévu juridiquement est atteint, avez-vous eu un entretien de diagnostic professionnel avec l'ANPE pour examiner les perspectives d'insertion sur un emploi stable ?

Oui-Non

Qu'est ce qui vous est proposé ?.....

Qu'en pensez- vous ?.....

.....

Autres précisions que vous souhaitez nous apporter :.....

.....